



# Plan Local d'Urbanisme COMMUNE DE LES BILLANGES (87)

**3.**

## PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation de projet du conseil municipal en date du 30 septembre 2022

Le Maire,  
Manuel PERTHUISOT



■ un nouveau regard sur l'urbanisme ■



# Sommaire

|                        |              |
|------------------------|--------------|
| <b>PRÉAMBULE .....</b> | <b>p. 04</b> |
|------------------------|--------------|

## **I. PROJET DE TERRITOIRE .....**

1. Défi 1 : Répondre à une demande existante en encadrant l'évolution des habitats et en favorisant une diversité de l'offre en logements.....p. 09
2. Défi 2 : Assurer la pérennité des activités agricoles et la préservation des espaces naturels, garants du cadre de vie Billangeot.....p. 10

## **II. ORIENTATIONS ET ACTIONS THÉMATIQUES.....**

1. Tourisme et loisirs : Développer le potentiel touristique et étoffer l'offre de loisirs du territoire ..... p. 12
2. Environnement, paysages et patrimoine : Garantir la qualité du cadre de vie, facteur de localisation et atout du territoire .....p. 13
3. Énergies renouvelables et développement durable : Tourner le territoire vers les énergies renouvelables et les pratiques durables .....p. 16
4. Urbanisme et habitat : Relancer une dynamique d'accueil pour répondre à une demande existante tout en intégrant l'objectif de modération de la consommation d'espace .....p. 17
5. Activité économique : Maintenir l'économie locale en encadrant le développement du territoire .....p. 20
6. Aménagements et équipements : Répondre aux besoins futurs des habitants en équipements généraux .....p. 21

## **III. OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION SPATIALE.....**

# Préambule

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la formalisation du projet de territoire de la commune de Les Billanges.

Il vise à fixer les objectifs que le document d'urbanisme, au travers de ses pièces réglementaires et opposables (zonage, règlement, OAP) devra poursuivre et mettre en œuvre.

Au travers d'une vision stratégique du territoire sur les 15 prochaines années, le PADD définit un certain nombre d'actions à réaliser à court, moyen ou long terme en fonction des besoins, des opportunités et des évolutions de la commune.

L'objectif du PADD est de formuler une vision prospective et spatialisée de l'évolution de la commune, de la mobilisation foncière, des investissements publics en matière d'aménagement, etc. Autant d'objectifs pour lesquels les pièces réglementaires devront définir une traduction concrète et réglementaire.

Ainsi, cette vision d'ensemble est nécessaire au développement harmonieux et raisonné de la commune de Les Billanges et constitue la clé de voûte du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

# Préambule

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) a rendu obligatoire la rédaction d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme.

Ce document découle du diagnostic territorial réalisé dans la première phase d'élaboration du PLU, où les enjeux ont émergé.

Le PADD est **l'expression des réflexions des élus du territoire**. Il fait le lien entre les enjeux du diagnostic et les règlements (graphique et écrit).

*« Découlant du diagnostic territorial et influençant le zonage, le PADD est véritablement la clé de voûte du PLU »*

Il justifie sur le long terme les choix d'aménagement communaux.

Ce document **définit les axes d'aménagement qui répondent aux grands enjeux de développement**.

Cadre réglementaire du PADD :

La loi laisse libre les élus dans l'élaboration et l'énonciation des enjeux communaux et de leurs axes de développement, dans le respect du cadre supra-communal.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables comprend l'ensemble des éléments mentionnés à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme.

- **Loi Grenelle II (n°2010-788 du 12 juillet 2010)**

Le PADD peut afficher :

- Un équilibre entre un développement urbain raisonné et le développement rural ;
- Une utilisation économe et équilibrée de l'espace ;
- Une diversité des offres de service et mixité sociale ;
- Une prise en compte des risques naturels, notamment les mouvements de terrain et le ruissellement ;
- Un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre, une maîtrise de l'énergie et de la production énergétique à partir de sources renouvelables et l'amélioration des performances énergétiques ;
- Une restructuration des espaces urbanisés et la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- Une diversité des fonctions rurales ;
- Une satisfaction des besoins en matière d'activités touristiques et d'équipement commercial ;
- Une mise en valeur des entrées de ville ;

- Une préservation des ressources naturelles et de la biodiversité (trame verte et bleue, corridors écologiques) ;
- Une préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- Un développement des communications électroniques ;
- Une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;
- Une préservation de l'activité agricole.

- **Loi ALUR (n°2014-366 du 24 mars 2014)**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables devra chiffrer les objectifs de modération et de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il devra, également, intégrer une politique du paysage dans les orientations générales pour une meilleure prise en compte de la biodiversité.



A grayscale map of a city with a grid of streets. A central portion of the city is highlighted in red. A horizontal red bar is overlaid on the map, containing the text 'PROJET DE TERRITOIRE'.

I

**PROJET DE TERRITOIRE**

# Projet de territoire

**Le projet de territoire est structuré autour de 2 grands défis interdépendants, déclinés en orientations stratégiques.** Ces défis ne sont pas indépendants et isolés l'un de l'autre.

**En effet, bon nombre d'enjeux sont transversaux par nature** (par exemple l'environnement, le cadre de vie ou encore l'activité agricole). C'est pourquoi chaque défi est susceptible d'être rattaché à un autre.

## DÉFI 1

**RÉPONDRE À UNE DEMANDE EXISTANTE EN ENCADRANT L'ÉVOLUTION DES HABITATS ET EN FAVORISANT UNE DIVERSITÉ DE L'OFFRE EN LOGEMENTS**

## DÉFI 2

**ASSURER LA PÉRENNITÉ DES ACTIVITÉS AGRICOLES ET LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, GARANTS DU CADRE DE VIE BILLANGEOT**

# Projet de territoire

## DÉFI 1

RÉPONDRE À UNE DEMANDE EXISTANTE EN ENCADRANT L'ÉVOLUTION DES HABITATS ET EN FAVORISANT UNE DIVERSITÉ DE L'OFFRE EN LOGEMENTS

L'objectif premier de la commune est d'engager une réflexion sur la politique globale d'aménagement du territoire pour donner une visibilité à long et à moyen terme, en vue de répondre aux besoins actuels et futurs.

Il est question dans ce premier défi d'attirer de nouvelles populations sur le territoire pour pérenniser la stabilisation de la population. La stratégie consiste à relancer une dynamique d'accueil pour freiner la séniorisation du territoire en encourageant la remobilisation du parc de logements inactifs et en facilitant leurs évolutions.

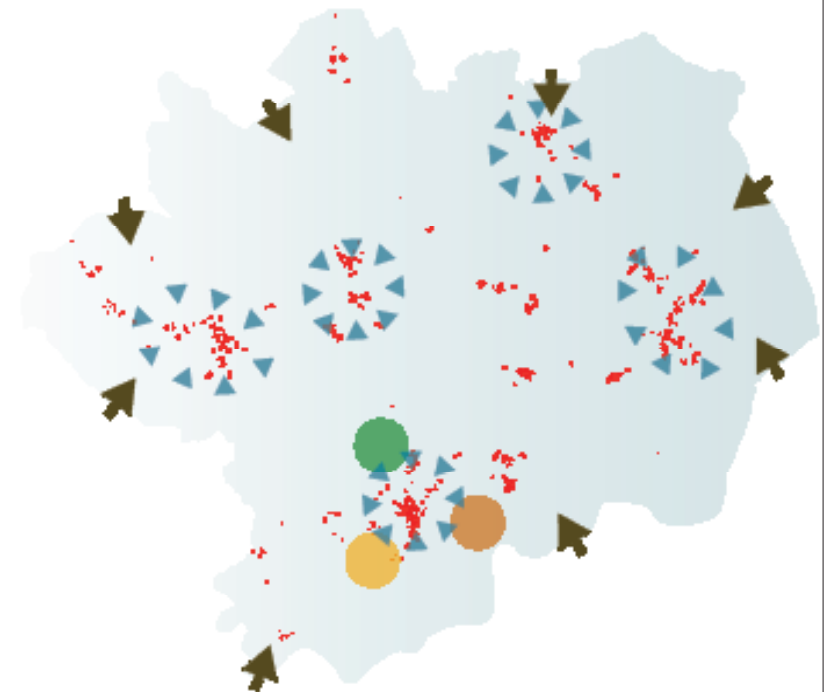
La seconde stratégie est de favoriser la diversité de l'offre en logements en adaptant cette offre à la demande.

### ENCADRER L'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS ACTUELS ET FUTURS

- ➔ Attirer de nouvelles populations
- Permettre l'évolution du bâti existant
- ⊗ Cœuvrer à la reprise du parc de logements inactifs
- Promouvoir des constructions sobres en énergie

### PRÉVOIR UNE DIVERSIFICATION DE L'OFFRE EN LOGEMENTS ET ADAPTÉE À LA DEMANDE

- Développer le locatif
- Développer les petits logements
- Développer l'accès à la propriété



# Projet de territoire

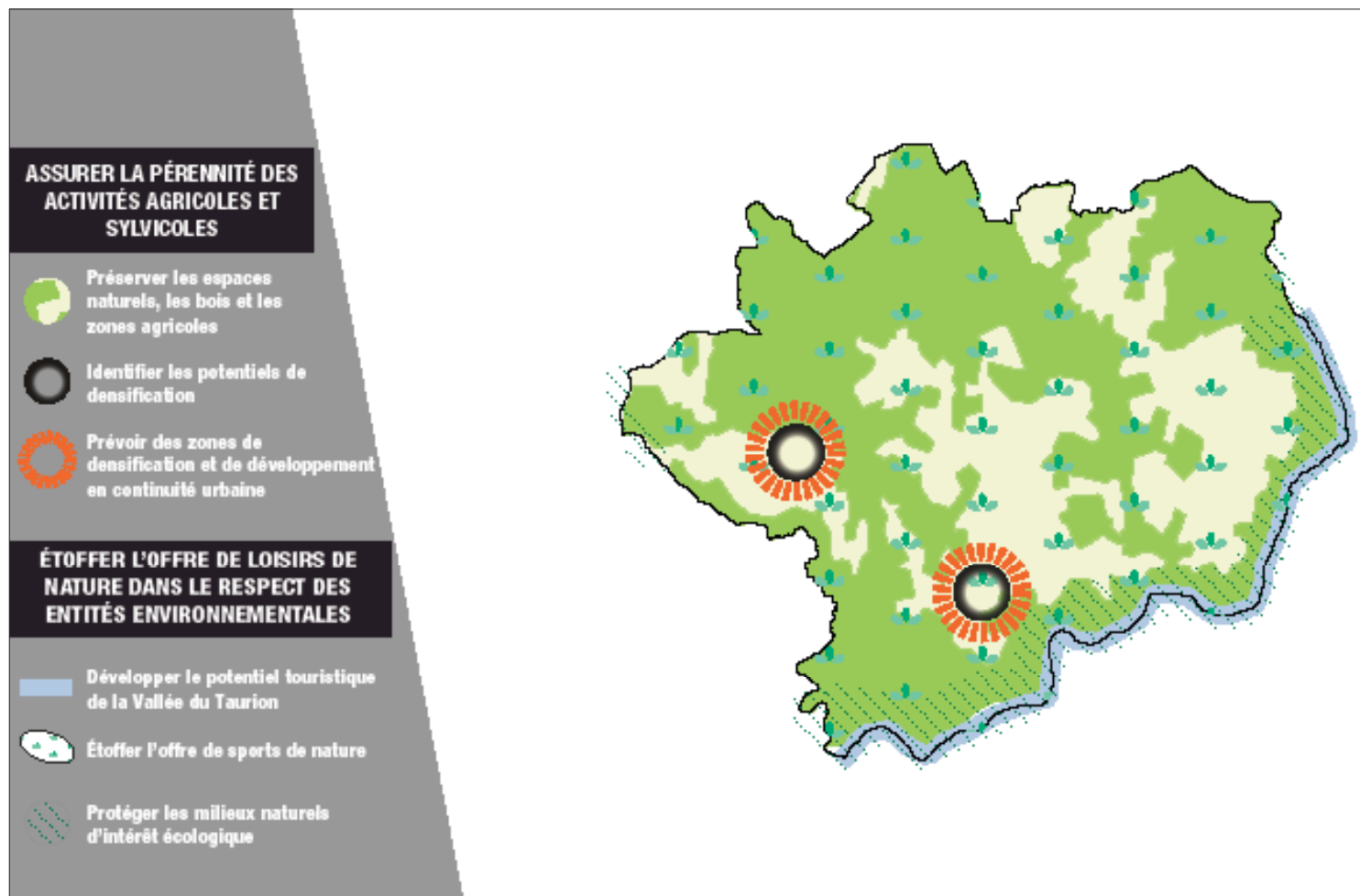
## DÉFI 2

ASSURER LA PÉRENNITÉ DES ACTIVITÉS AGRICOLES ET LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, GARANTS DU CADRE DE VIE BILLANGEOT

Il s'agit dans ce défi d'assurer la pérennité des activités agricoles et sylvicoles en permettant leurs développements dans le respect de l'environnement.

Le maintien des activités agricoles et sylvicoles passe d'abord par la définition de zones de développement urbain sur des secteurs à enjeux réduits pour l'agriculture et la sylviculture. Il est question de limiter le prélèvement foncier sur le monde agricole en exploitant prioritairement les potentiels de densification des noyaux urbains.

La seconde stratégie est de sauvegarder la qualité du cadre de vie, atout du territoire et vecteur de tourisme, en étoffant l'offre de loisirs de pleine nature tout en veillant à la préservation des richesses naturelles.



The background is a stylized map of a city. It features a dense grid of white lines representing streets, set against a light gray background. There are also darker gray areas representing parks or undeveloped land, and a winding line that could be a river or a path. The overall aesthetic is clean and modern.

**II**

**ORIENTATIONS ET ACTIONS THÉMATIQUES**

# Tourisme et loisirs

ORIENTATION

1

**RAPPEL**

Une offre en hébergements touristiques sous développée

Passage du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle sur le territoire

Une offre touristique orientée vers un tourisme vert et patrimonial

## DÉVELOPPER LE POTENTIEL TOURISTIQUE ET ÉTOFFER L'OFFRE DE LOISIRS DU TERRITOIRE

► **DÉVELOPPER LES ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS**

*Comment y parvenir ?*

- Encourager et autoriser la mise en œuvre de projets privés ou publics d'hébergements touristiques (gîtes, chambres d'hôtes, etc) sur tout le territoire.

► **CONFORTER L'OFFRE DE LOISIRS DE NATURE SUR LE TERRITOIRE**

*Comment y parvenir ?*

- Protéger les chemins de randonnées pour maintenir leur mise en accessibilité.
- Développer les équipements et activités de loisirs (itinérance acrobatique, base de canoë, etc) autour de la vallée du Taurion en lien avec le projet de Station Sports Nature (SSN) engagé à l'échelle intercommunale.

► **PERMETTRE LA MISE EN VALEUR TOURISTIQUE DU TERRITOIRE**

*Comment y parvenir ?*

Consciente des qualités environnementales et paysagères de son territoire, la commune de Les Billanges souhaite soutenir les actions de mise en valeur touristique ainsi que le maintien voir le développement de l'offre à destination des visiteurs, notamment en permettant une mise en valeur de la vallée du Taurion par des aménagements légers tout en garantissant sa préservation.

# Environnement, paysages et patrimoine

ORIENTATION

2

**GARANTIR LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE, FACTEUR DE LOCALISATION ET ATOUT DU TERRITOIRE**

**RAPPEL**

Une moitié Nord du territoire sous influence montagnarde.

Une moitié Sud caractérisée par un paysage de campagne-parc

Un développement urbain d'après-guerre limité préservant une unité architecturale

Des éléments de patrimoine bâti témoignant du passé rural et des éléments de patrimoine naturel concourants au cadre de vie

► **CONFORTER LE CADRE DE VIE ET PRÉSERVER LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE**

*Comment y parvenir ?*

La commune de Les Billanges est dotée d'une importante richesse écologique et paysagère, assurée par une diversité de milieux naturels et d'ensembles paysagers. Cette richesse environnementale se formalise au travers de plusieurs périmètres de protection et d'inventaires environnementaux.

- Pour garantir le maintien de la qualité du cadre de vie, le PLU poursuit les objectifs d'identifier et préserver les éléments naturels et paysagers œuvrant au cadre de vie : haies bocagères, alignements d'arbres, bosquets, etc, lors de la définition des futures zones de développement.
- Identifier et protéger les espaces de jardins en zone urbaine œuvrant au cadre de vie : aération du bâti, perméabilité des lisières urbaines.

► **VEILLER À MAINTENIR UNE COHÉRENCE ARCHITECTURALE ENTRE L'EXISTANT ET LA NOUVELLE URBANISATION**

*Comment y parvenir ?*

- Veiller à assurer une cohérence architecturale et paysagère des nouvelles constructions par le biais d'une réglementation adaptée aux spécificités du territoire (toiture, volumétrie du bâti, conditions d'implantations, teintes, traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis, etc).
- Garantir une qualité et une cohérence architecturale, notamment dans le centre-bourg, avec la mise en œuvre de règles relatives à l'aspect des abords des nouvelles constructions (murets en pierres).
- Travailler, en partenariat avec l'Architecte des Bâtiments de France, à la mise en place de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des Monuments Historiques.
- Garantir l'intégration des bâtiments de grands volumes au sein des paysages dans lesquels ils s'inscrivent.

► **PRÉSERVER ET VALORISER LES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE NATUREL / PAYSAGER ET BÂTI, FACTEURS DE LOCALISATION ET ATOUTS DU TERRITOIRE**

*Comment y parvenir ?*

- Conserver la qualité paysagère du territoire en intégrant la protection des perspectives paysagères emblématiques identifiées sur le territoire.
- Identifier et préserver les marqueurs paysagers tels que les arbres remarquables, linéaires végétaux, etc.
- Identifier et protéger le patrimoine historique d'intérêt architectural (lavoirs, croix, chapelles, etc).

# Environnement, paysages et patrimoine

ORIENTATION

2

GARANTIR LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE, FACTEUR DE LOCALISATION ET ATOUT DU TERRITOIRE

## RAPPEL

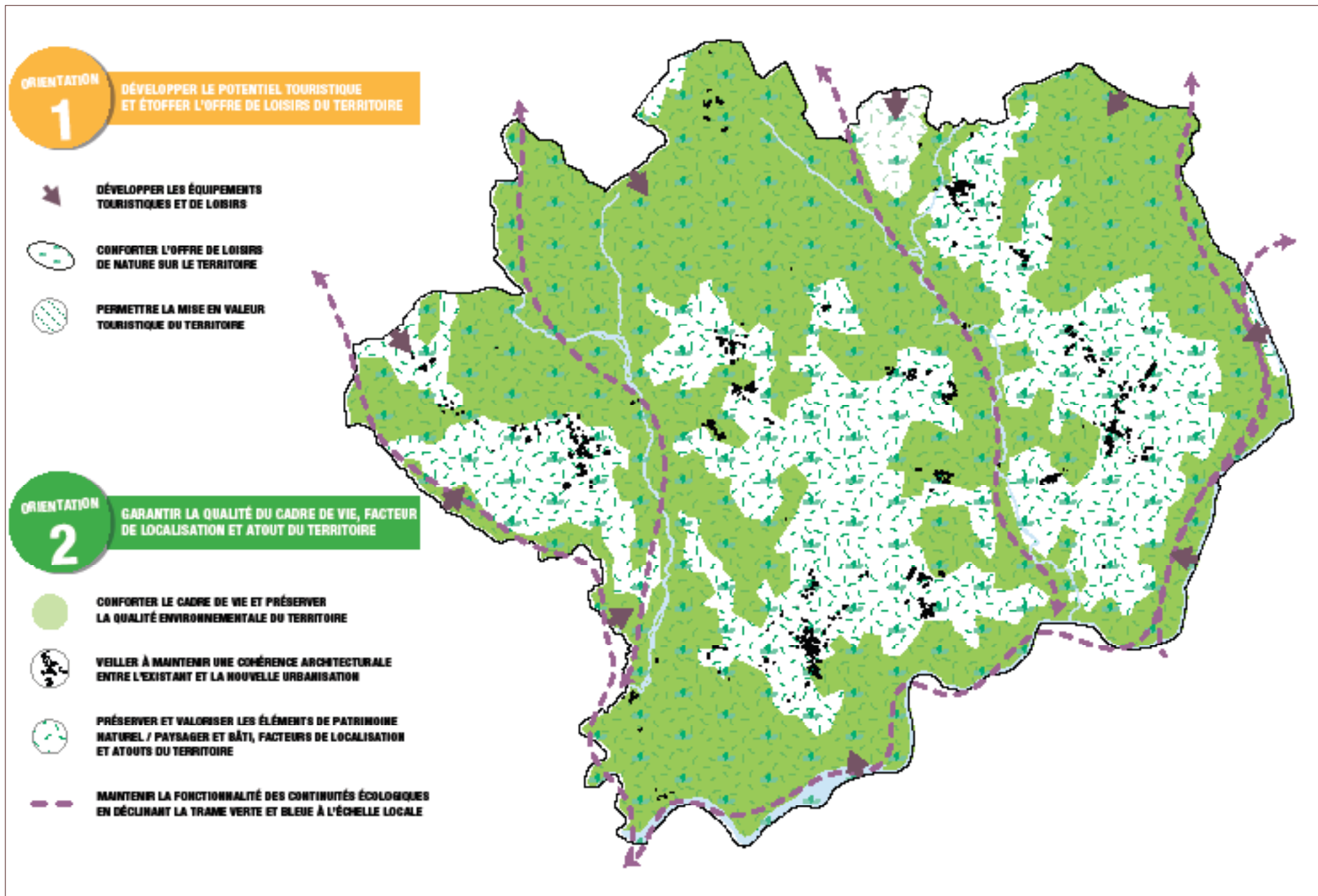
Présence d'un site Natura 2000, de deux ZNIEFF de type I et d'une ZNIEFF de type II

Une Trame Verte et Bleue principalement formée par le réseau hydrographique et les réservoirs de milieux boisés

### ► MAINTENIR LA FONCTIONNALITÉ DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES EN DÉCLINANT LA TRAME VERTE ET BLEUE À L'ÉCHELLE LOCALE

#### *Comment y parvenir ?*

- Protéger le réseau hydrographique et la ressource en eau (cours d'eau, zones humides).
- Assurer des conditions de non-dégradation des secteurs de protection et/ou d'inventaire écologique :
  - Natura 2000 «Vallée du Taurion et affluents» ;
  - ZNIEFF I «Site à chauve-souris caves et bois de Valmate» et «Vallée du Taurion à l'aval du barrage de l'Étroit» ;
  - ZNIEFF II «Vallée du Taurion, des sources à la confluence avec la Vienne».
- Préserver les fonctionnalités écologiques des principales continuités (corridor aquatique, zones humides, trames bocagères, trames boisées) en prohibant toutes nouvelles constructions sur les espaces sensibles.



# Énergies renouvelables et développement durable

ORIENTATION

3

## TOURNER LE TERRITOIRE VERS LES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET LES PRATIQUES DURABLES

### RAPPEL

Présence  
de risques  
anthropiques sur  
le territoire

Développer  
les pratiques  
d'urbanisme durable

► **RÉDUIRE L'EXPOSITION DES BIENS ET DES PERSONNES AUX RISQUES ET NUISANCES**

*Comment y parvenir ?*

- Prendre en compte les périmètres de protection des captages, les plans de prévention des risques technologiques et autres éléments permettant de limiter les risques pour les personnes.
- Limiter les conflits d'usages entre les activités (agricoles, industrielles) et les tiers.

► **CONCILIER DÉVELOPPEMENT URBAIN ET PRÉSERVATION DES MILIEUX EN INSTAURANT DES PRATIQUES D'URBANISME DURABLES**

*Comment y parvenir ?*

- Limiter l'imperméabilisation des sols en favorisant l'utilisation de revêtements perméables au sein des nouvelles zones de développement.
- Favoriser les infiltrations d'eaux à la parcelle pour toute construction.

► **PRENDRE EN COMPTE LES PROJETS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES**

*Comment y parvenir ?*

- Soutenir l'émergence et la réalisation de projets de production d'énergies renouvelables.
- Permettre et encadrer les dispositifs de production d'énergie renouvelable.

# Urbanisme et habitat

ORIENTATION  
**4**

## RELANCER UNE DYNAMIQUE D'ACCUEIL POUR RÉPONDRE À UNE DEMANDE EXISTANTE TOUT EN INTÉGRANT L'OBJECTIF DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

**RAPPEL**

Une stabilité  
des effectifs de  
population sur  
les 15 dernières  
années

Un territoire  
fortement contraint  
aujourd'hui par le  
RNU

Un parc de logements  
inactifs principalement  
localisé en dehors du  
bourg

► **DÉFINIR DES ZONES DE DÉVELOPPEMENT URBAIN FUTURES EN CONTINUITÉ DES ZONES URBAINES**

*Comment y parvenir ?*

L'objectif fixé au PLU en matière de développement est de relancer une dynamique d'accueil pour freiner la séniorisation du territoire notamment par la possibilité de remobiliser le parc de logements inactifs (par des annexes et extensions). Plusieurs actions sont directement explicitées dans le projet :

- Encadrer les modalités d'aménagement à mettre en œuvre sur les futures zones de développement, par la définition d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin que les nouveaux espaces s'intègrent efficacement dans le fonctionnement urbain et paysager des tissus urbains environnants.
- Définir des zones de développement en tenant compte des capacités d'investissements de la commune (VRD, services publics, etc).
- Retenir une taille moyenne d'unité foncière vertueuse mais en cohérence avec le caractère à dominante rurale du territoire.

► **ENCADRER LA NOUVELLE URBANISATION ET DONNER PRIORITÉ AU RÉINVESTISSEMENT DES TISSUS URBAINS EXISTANTS**

*Comment y parvenir ?*

- Mener une action en faveur de la lutte contre la vacance pour limiter la dégradation de l'image du territoire, notamment en centre-bourg.
- Encourager la remobilisation du parc de logements inactifs, en facilitant leurs évolutions (annexes et extensions).
- Privilégier le comblement des espaces interstitiels situés à proximité des voiries et réseaux existants avant tout recours à une extension de l'urbanisation.
- Permettre l'évolution mesurée des habitations existantes en dehors des zones urbaines, en autorisant les annexes et les extensions.

# Urbanisme et habitat

ORIENTATION

4

**RELANCER UNE DYNAMIQUE D'ACCUEIL POUR RÉPONDRE À UNE DEMANDE EXISTANTE  
TOUT EN INTÉGRANT L'OBJECTIF DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE**

## RAPPEL

Un habitat dispersé sur l'ensemble du territoire

Une morphologie urbaine du bourg initialement groupée qui tend à s'étoiler le long des voies de communication

Une logique d'habitat correspondant au profil des communes rurales, avec notamment une part du locatif très faible

► **ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN SUR DES SITES STRATÉGIQUES POUR CONFORTER L'ARMATURE TERRITORIALE**

► **RECHERCHER UN ÉQUILIBRE ENTRE UN DÉVELOPPEMENT URBAIN FAVORISANT LA MIXITÉ SOCIALE ET LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT**




### *Comment y parvenir ?*

- Permettre la définition de zones constructibles nécessaires pour atteindre l'objectif de croissance démographique pour les 15 prochaines années.
- Privilégier le développement du centre-bourg et de quelques hameaux pour veiller au maintien des équipements, services et commerces du territoire.
- Permettre le changement de destination des bâtiments agricoles n'étant plus adaptés à l'activité agricole.

### *Comment y parvenir ?*

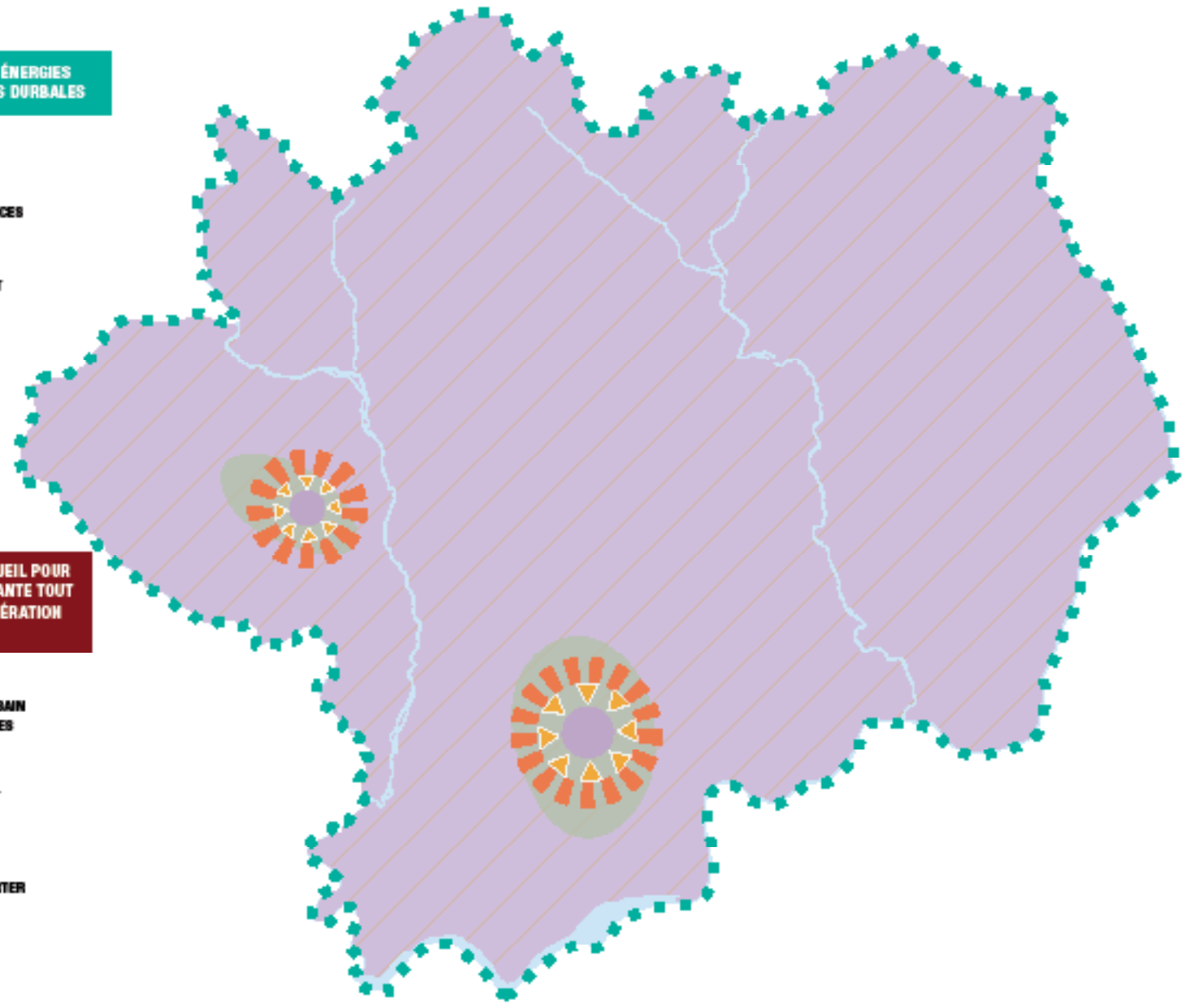
- Localiser les zones d'extension de l'urbanisation dans les secteurs les plus favorables pour limiter toute forme de mitage des terres agricoles et naturelles.
- Développer le locatif pour attirer de jeunes ménages et permettre le maintien de services et équipements sur le territoire.

## ORIENTATION 3 TOURNER LE TERRITOIRE VERS LES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET LES PRATIQUES DURABLES

-  RÉDUIRE L'EXPOSITION DES BIENS ET DES PERSONNES AUX RISQUES ET NUISANCES
-  CONCILIER DÉVELOPPEMENT URBAIN ET PRÉSERVATION DES MILIEUX EN INSTAURANT DES PRATIQUES D'URBANISME DURABLES
-  PRENDRE EN COMPTE LES PROJETS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

## ORIENTATION 4 RELANCER UNE DYNAMIQUE D'ACCUEIL POUR RÉPONDRE À UNE DEMANDE EXISTANTE TOUT EN INTÉGRANT L'OBJECTIF DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

-  DÉFINIR DES ZONES DE DÉVELOPPEMENT URBAIN FUTURES EN CONTINUITÉ DES ZONES URBAINES
-  ENCADRER LA NOUVELLE URBANISATION ET DONNER PRIORITÉ AU RÉINVESTISSEMENT DES TISSUS URBAINS EXISTANTS
-  ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN SUR DES SITES STRATÉGIQUES POUR CONFORTER L'ARMATURE TERRITORIALE
-  RECHERCHER UN ÉQUILIBRE ENTRE UN DÉVELOPPEMENT URBAIN FAVORISANT LA MIXITÉ SOCIALE ET LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT



# Activité économique

ORIENTATION

5

## MAINTENIR L'ÉCONOMIE LOCALE EN ENCADRANT LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

### RAPPEL

Un réseau d'artisans présent sur la commune

Une offre en commerces et services très limitée sur la commune

Une activité agricole tournée vers le polyélevage

Une activité sylvicole d'importance, particulièrement dans la moitié Nord du territoire

► **IDENTIFIER ET PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES EXISTANTES SUR LE TERRITOIRE**

*Comment y parvenir ?*

- Permettre une évolution adaptée des activités isolées par la création de STECAL d'activités économiques et touristiques en zones A ou N.

► **CONFORTER L'ÉCONOMIE LOCALE EXISTANTE**

*Comment y parvenir ?*

- Maintenir la mixité fonctionnelle du centre-bourg en permettant l'implantation de commerces et de services, tout en veillant au respect du caractère résidentiel des tissus bâtis. Il s'agira d'encourager l'implantation d'activités de nature à renforcer la centralité et l'attractivité du centre-bourg telles que les commerces et services de proximité afin de ne pas montrer un profil de commune dortoir.
- Protéger les rez-de-chaussée commerciaux.

► **MAINTENIR L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET SYLVICOLE SUR LE TERRITOIRE ET ASSURER LA PÉRENNITÉ DES EXPLOITATIONS**

*Comment y parvenir ?*

- Permettre aux exploitations agricoles de se développer et de se diversifier, en autorisant la construction de nouveaux bâtiments agricoles et en encourageant la diversification agricole.
- Préserver les espaces agricoles et sylvicoles, en concentrant les zones de développement urbain sur des secteurs à enjeux réduits pour l'agriculture.
- Permettre l'implantation des bâtiments liés à l'activité sylvicole.

# Aménagements et équipements

ORIENTATION

6

## RÉPONDRE AUX BESOINS FUTURS DES HABITANTS EN ÉQUIPEMENTS GÉNÉRAUX

### RAPPEL

Un couverture numérique faible et inégale

Un besoin identifié d'anticiper l'agrandissement ou le développement d'équipements

Des espaces publics sous représentés qui mériteraient d'être développés

► **CONFORTER LES ÉQUIPEMENTS EXISTANTS ET ANTICIPER LEURS AMÉNAGEMENTS**

*Comment y parvenir ?*

- Prévoir l'amélioration de la couverture incendie sur le territoire.
- Prévoir le développement du réseau téléphone sur le territoire.

► **PERMETTRE L'INSTALLATION DE NOUVEAUX HABITANTS DANS DE BONNES CONDITIONS**

*Comment y parvenir ?*

- Prendre en compte la capacité des réseaux (assainissement, adduction d'eau potable) lors de la définition des futures zones de développement.

► **ANTICIPER LES BESOINS EN ÉQUIPEMENTS GÉNÉRAUX**

*Comment y parvenir ?*

- Garantir l'accès aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) en prévoyant des «réservations» pour intégrer la fibre.
- Prévoir la création d'une nouvelle STEP.
- Prévoir le développement du numérique dans les futurs projets de construction.

► **DÉVELOPPER LES LIEUX DE RENCONTRE**

*Comment y parvenir ?*

- Permettre l'aménagement d'espaces publics sur le bourg : cœur de village, aire de jeu, lieu de rencontre.
- Permettre la réalisation d'équipements sur le bourg : halle communale, lieu associatif, exposition, etc.

► **RENFORCER L'ACCESSIBILITÉ SUR LE TERRITOIRE**

*Comment y parvenir ?*

- Prévoir des conditions d'accès dans les nouvelles opérations.
- Imposer des places de stationnement sur le domaine privé pour toute nouvelle construction.

ORIENTATION

5

MAINTENIR L'ÉCONOMIE LOCALE EN ENCADRANT LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE



IDENTIFIER ET PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES EXISTANTES SUR LE TERRITOIRE



CONFORTER L'ÉCONOMIE LOCALE EXISTANTE



MAINTENIR L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET SYLVICOLE SUR LE TERRITOIRE ET ASSURER LA PÉRENNITÉ DES EXPLOITATIONS

ORIENTATION

6

RÉPONDRE AUX BESOINS FUTURS DES HABITANTS EN ÉQUIPEMENTS GÉNÉRAUX



CONFORTER LES ÉQUIPEMENTS EXISTANTS ET ANTICIPER LEURS AMÉNAGEMENTS



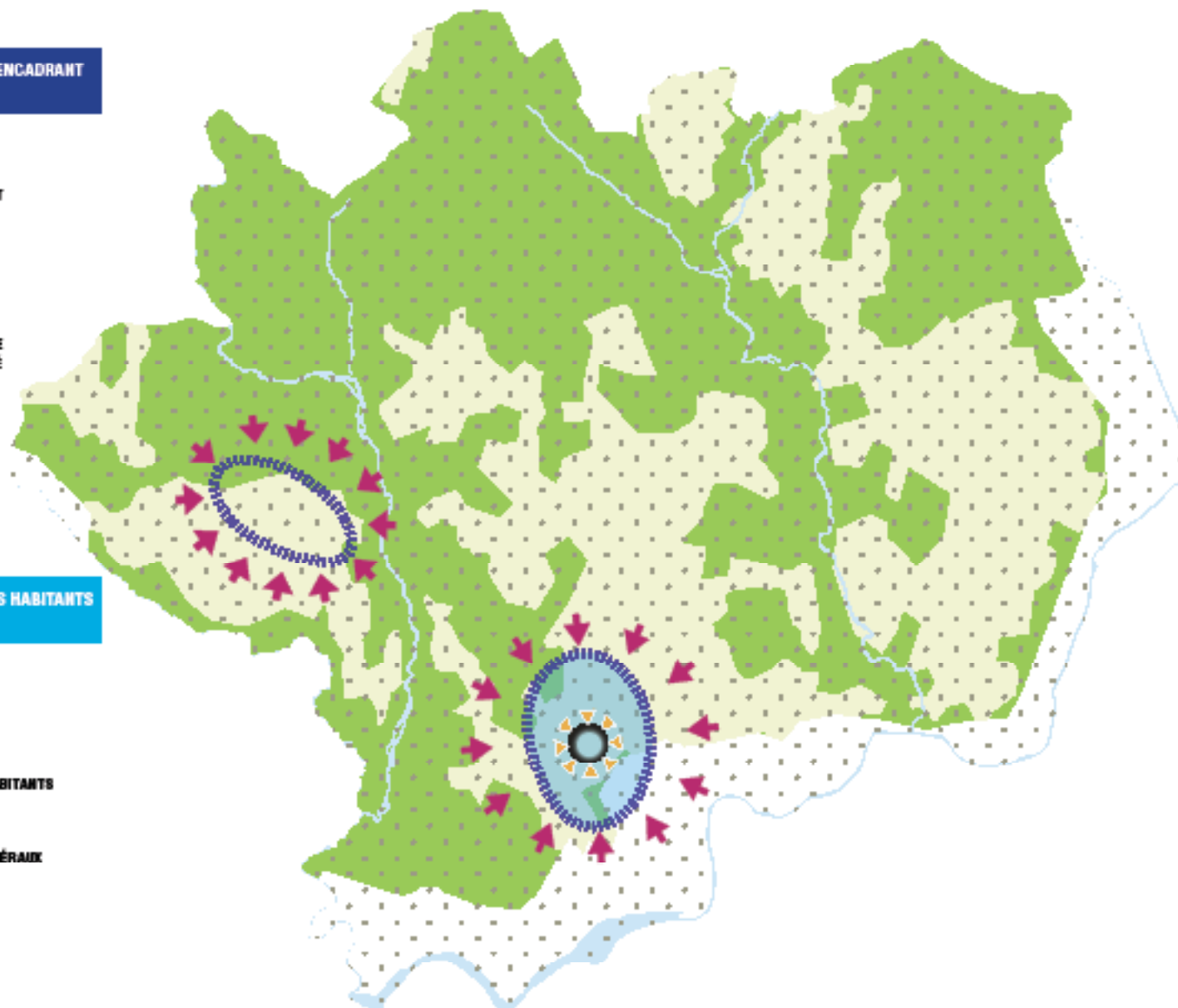
PERMETTRE L'INSTALLATION DE NOUVEAUX HABITANTS DANS DE BONNES CONDITIONS



ANTICIPER LES BESOINS EN ÉQUIPEMENTS GÉNÉRAUX



DÉVELOPPER LES LIEUX DE RENCONTRE



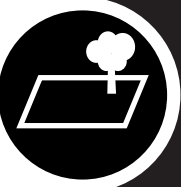




III

**OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION SPATIALE**

## Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

|   | DYNAMIQUES PASSÉES  | PROJET POLITIQUE POUR LES 15 PROCHAINES ANNÉES                               |
|---|---|--|
|  <p>ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE</p> <p>TAUX DE VARIATION ANNUEL MOYEN DE LA POPULATION</p>  | <p><b>+ 10 habitants</b><br/><i>(données INSEE 1999-2015)</i></p>   | <p><b>+ 20 habitants</b></p>   |
|   | <p><b>+ 0,2% / an</b></p>   | <p><b>+ 0,4% / an</b></p>  |
|  <p>AUGMENTATION TOTAL DU PARC RÉSIDENTIEL</p> <p>CONSOMMATION LIÉE AUX BESOINS ENDOGÈNES DU PARC ET DES MÉNAGES (MAINTIEN AU POINT MORT)</p> <p>CONSTRUCTION DE LOGEMENTS POUR L'ACCUEIL DE NOUVEAUX MÉNAGES (1 LOGEMENT = 1 NOUVEAU MÉNAGE)</p> | <p><b>33 logements</b><br/><i>(données INSEE 1999-2015)</i></p>   | <p><b>18 logements</b></p>   |
|   | <p><b>28 logements</b></p>  | <p><b>8 logements</b><br/><i>(action sur le logement vacant déduite)</i></p> |
|   | <p><b>+ 5 logements</b></p>   | <p><b>+ 10 logements</b></p>   |
|  <p>CONSOMMATION FONCIÈRE MOYENNE PAR LOGEMENT</p> <p>CONSOMMATION TOTALE ET RYTHME D'ARTIFICIALISATION</p>   | <p><b>1 264 m<sup>2</sup> / logement</b><br/><i>(étude des permis de construire sur 10 ans)</i></p>   | <p><b>1 000 m<sup>2</sup><sub>(net)</sub> / logement</b></p>                 |
|   | <p><b>4,1 ha</b><br/><b>soit 0,25 ha / an</b><br/><i>(étude des permis de construire sur 10 ans)</i></p>  | <p><b>environ 2 ha</b> <i>(hors VRD)</i><br/><b>soit 0,14 ha / an</b></p>    |
| <p>BILAN DE L'ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION</p>  | <p><b>Tout en maintenant une dynamique de construction relativement comparable à celle connue par le passé, la mise en œuvre du PLU permet de sortir du cadre du RNU pour répondre à une demande existante, tout en intégrant l'objectif de modération de la consommation d'espace.</b></p> |  |